

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 03 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin à 20 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué le 27 mai 2026 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Jean-Marc COUVERT	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Cédric GUEHO	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Karine ROUTIN	X		
BONNEVAL- SUR-ARC	David BRUBALLA		X	Eric FELISIAK
	Véronique ANSELMET (suppléante)			
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN		X	François CHEMIN
LE FRENEY	Aurore PETIT	X		
	Jérémy CHOMAZ (suppléant)			
MODANE	Blandine CHARVOZ	X		
	Frédéric CHICOT	X		
	Clotilde DUCROUX VERNIER	X		
	Humberto FERNANDES	X		
	Pascal LAGLERA		X	
	Claudine LANFREY	X		
	Catherine PASTEL	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Bernard ZIZEK	X		
SAINT- ANDRE	Christian CHIALE		X	Denis PASTEL
	Denis PASTEL	X		
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	François CAMBERLIN	X		
	Sophie CHARVOZ		X	Laurent POUPARD
	Elodie FAVRE		X	
	Eric FELISIAK	X		
	Laurent POUPARD	X		
	Magali ROUARD	X		
VILLARODIN BOURGET	Stéphane BECT	X		
	Cédric BERMOND	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le président de séance ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Cédric BERMOND est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le président rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Cédric BERMOND pour cette séance.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Cédric BERMOND en qualité de secrétaire de la séance du conseil communautaire du 03 juin 2026.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 06 mai 2026

Monsieur le président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06 mai 2026.

Monsieur François CAMBERLIN indique que le passage concernant l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 06 mai 2026 pourrait être mal interprété, tendant à le discréditer, ce qui ne serait pas admissible.

Il précise qu'il était prévu de longue date qu'il n'assisterait pas à la totalité de la séance en raison d'un impératif professionnel le lendemain matin. Cela avait été indiqué à certains membres du conseil communautaire.

En conséquence, il affirme qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre ses échanges avec Monsieur le président et son départ.

Il demande donc que soient modifiées les formulations suivantes :

- Remplacer « Monsieur François CAMBERLIN décide alors de quitter définitivement la séance,... » par « Monsieur François CAMBERLIN quitte définitivement la séance,... ».
- Remplacer « Compte tenu de la situation et du départ précipité de Monsieur François CAMBERLIN,... » par « Compte tenu de la situation et du départ de Monsieur François CAMBERLIN ».

Monsieur François CAMBERLIN explique que l'expression « départ précipité », sous l'acception retenue par Le Petit Robert de « à la sauvette, brusquement, en catastrophe, hâtivement », lui prête un comportement qui n'est pas le sien, puisque ce départ était prévu et anticipé.

Monsieur le président accepte la prise en compte de la première demande, mais refuse la prise en compte de la seconde, considérant que le départ de Monsieur François CAMBERLIN a été effectivement précipité, ce dernier étant parti alors même que Monsieur le président était en train de lui répondre, sans lui laisser le temps de terminer.

A la suite d'échanges contradictoires ne permettant pas de se mettre d'accord, Monsieur le président invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal, moyennant la prise en compte de la première demande de modification de Monsieur François CAMBERLIN.

Messieurs Stéphane BOYER, Jacques ARNOUX et Madame Magali ROUARD, absents lors de la séance du 06 mai 2026, ne prennent pas part au vote

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 6 mai 2026.

❖ Décisions prises par le président depuis le conseil communautaire du 06 mai 2026

N°22	Sollicitation d'un cofinancement de la Banque des territoires pour un poste de manager de commerce (emploi de chargé de projets Artisanat - Commerce) – <i>Recette : 20 000 euros / an sur 2 ans</i>
-------------	--

N°23	Autorisation d'estimer en justice – Déféré préfectoral – Délibération subvention de fonctionnement CCHMV – Office de tourisme – Exercice 2025/2026
N°24	Avenant n°03 - Convention CCHMV / SDIS Savoie – Bâtiment Val-Cenis Lanslebourg
N°25	Convention de partenariat CCHMV / commune de Bonneval-sur-Arc – Réciprocité des titres CCHMV pour ligne de transport été 2026 Bonneval - Ecot
N°26	Conventions de mandat avec les sociétés de transport - 3 lignes estivales CCHMV - été 2026
N°27	Avenants aux marchés de services de transport - Modification de la formule de révision des prix
N°28	Don aux Restos du Cœur de Modane dans le cadre du Challenge mobilité de la Région AURA
N°29	Convention de mandat pour la dématérialisation de la billetterie d'événements et de spectacles + encaissement
N°30	Avenant à la convention d'objectifs et de moyens CCHMV – GPCM – communes de Modane et Fourneaux – <i>Prise en compte d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour 2026</i>
N°31	Convention CCHMV – GDS Savoie – Surveillance frelon asiatique – <i>Dépense 200.00 euros</i>

2. STRATEGIE – DEVELOPPEMENT

❖ Présentation des activités de la Communauté de communes

Comme annoncé lors de la dernière séance du conseil communautaire, présentation en séance par les binômes élu/technicien des activités de la Communauté de communes.

Ces présentations s'étaleront jusqu'à la séance du conseil communautaire du 1^{er} juillet prochain.

Présentation en séance des activités et missions des pôles suivants :

- Transition écologique
- Pôle Habitat Immobilier de loisir
- Pôle Artisanat – Commerce – Industrie - Agriculture

❖ Mobilité – point d'information

• Service de liaison transfrontalière Bardonecchia - Modane

Monsieur Eric FELISIAK, Vice-président, présente en séance la ligne de transport en commun transfrontalière existante ainsi que les actions entreprises par la CCHMV dans un objectif d'amélioration continue de la desserte du territoire.

La présentation synthétique est jointe en annexe du présent procès-verbal.

• Projet de véloroute « Via Maurienne »

- Avis de la CCHMV dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique et de la demande d'autorisation environnementale

Dans le cadre du projet cité en objet, il est rappelé à l'assemblée la délibération du 04 mars 2026 :

- Affirmation du caractère structurant, à l'échelle vallée, du projet de véloroute « Via Maurienne » ;
- Avis favorable sur le tracé retenu, incluant l'intégration du tronçon Modane–Avrieux dès la phase des travaux prioritaires du projet, sous réserve de réunir les conditions budgétaires nécessaires ;
- Approbation du principe du transfert de propriété du foncier, des ouvrages et des équipements aux communautés de communes territorialement compétentes, sauf en cas de partage de voie (bande cyclable) demeurant de compétence du propriétaire de voirie (Département ou commune) et en cas de voie partagée demeurant de compétence communale, ainsi que de la responsabilité intercommunale en matière de gros entretien et de maintenance lourde, et les autres modalités de gouvernance et de responsabilité ci-dessus décrites sous réserve des conventions à intervenir ;
- Engagement à déclarer, préalablement à la rétrocession des ouvrages et équipements, ce projet d'intérêt communautaire au titre de sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace » afin de permettre les transferts de propriété et de responsabilité ci-dessus ;

- Nécessité d'engager les travaux de conventionnement nécessaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, le Syndicat du Pays de Maurienne et les communes concernées afin de préciser les modalités juridiques, techniques et financières de mise en œuvre du projet.

Il est rappelé que le projet vise à l'aménagement d'un itinéraire cyclable dans la vallée de la Maurienne composé de cinq sections discontinues d'une longueur totale de 66 kilomètres. Il consiste en l'aménagement de voiries existantes (zones de trafic pacifié, pistes cyclables, partage de voirie...) ou de création de nouveaux linéaires. Il sera complété par la création de 10 haltes principales ou secondaires. La Région AURA assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le projet d'aménagement fait l'objet :

- D'une demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Saint-Georges d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Rémy de Maurienne et Sainte-Marie de Cuines ;
- Ainsi que d'une demande d'autorisation environnementale.

Ces demandes seront préalablement soumises à enquête publique.

L'assemblée est invitée à délibérer afin de donner un avis sur le projet, notamment au regard des incidences environnementales, en application des articles L.181-10 et R.181-18 du Code de l'environnement. L'avis délibéré par la CCHMV sera publié sur le site des services de l'Etat et joint au dossier d'enquête publique.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique et de la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable dénommé « Via Maurienne ».

En marge de cet avis, il est rappelé que la CCHMV ne souhaite pas récupérer la propriété ni l'exploitation/entretien du pont « ONERA » localisé sur le tracé Modane – Avrieux.

❖ Activités de pleine nature

• Offre de balades hivernales Haute Maurienne Vanoise

Inscription au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de la Savoie (PDESI 73)

Monsieur Laurent POUPARD, Vice-président, rappelle la délibération de l'assemblée en date du 04 juin 2025 autorisant Monsieur le président à lancer les consultations et signer les marchés à venir (achat de fournitures et pose de signalétique) dans le cadre du concept de « balades hivernales » en remplacement du produit « piétons-raquettes » présent jusqu'alors sur le territoire : offre parcours à pied – raquettes ou crampons de marche.

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme le PDESI 73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- Qualification des infrastructures et services sur site
- Pérennisation de la pratique et des parcours (maîtrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...)
- Mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...)

Concernant les parcours hivernaux piétons et raquettes, une attention particulière est notamment portée à la qualité du balisage sur le terrain, à l'information adaptée proposée et à l'entretien régulier des itinéraires pour garantir la sécurité et la satisfaction des pratiquants.

Après une démarche de concertation avec les gestionnaires historiques des itinéraires ainsi qu'un diagnostic sur le terrain des parcours et l'organisation d'un point juridique avec l'ensemble des parties prenantes et enfin pour donner suite à la réalisation d'un plan de jalonnement de l'ensemble des parcours, la CCHMV a inscrit les balades hivernales d'intérêt communautaire en novembre 2025.

Dans cette perspective et pour continuer dans cette démarche de structuration et d'organisation, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée d'inscrire au PDESI 73 l'ensemble des 44 balades hivernales de Haute Maurienne Vanoise.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) des 44 balades hivernales de Haute Maurienne Vanoise conformément à la liste présentée en séance ;
- **S'engage** à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires ;
- **S'engage** dans le temps à gérer et entretenir ces parcours et à allouer les moyens nécessaires à la mise en place d'un balisage qualitatif chaque hiver.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Commande publique

• **Travaux de reprise des désordres à la suite de l'affaissement d'une partie du bâtiment FILTECH**

- **Attribution des marchés de travaux**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CCHMV lançait en 2016 une opération de construction d'un bâtiment industriel situé dans le Pôle Industriel du Fréjus à MODANE, destiné à étendre les locaux existants de l'entreprise FILTECH (parcelle cadastrée Section C n°4380 attenante au terrain sur lequel l'entreprise FILTECH était déjà implantée).

Les travaux ont été réalisés en 2018/2019, sous maîtrise d'ouvrage de la CCHMV ; peu de temps après la réception des travaux, un sinistre d'origine géologique est survenu, entraînant l'affaissement du sol de la zone de stockage/expédition nouvellement créée. A la suite de plusieurs années d'expertises, procédures judiciaires, investigations techniques... les différentes parties prenantes à la construction (Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, géotechniciens...) se sont accordées sur les solutions techniques de confortement/reconstruction, et la prise en charge financière des travaux. Un protocole d'accord amiable a été conclu pour mettre définitivement fin au litige les opposant, et fixant un montant forfaitaire d'indemnisation à verser à la CCHMV pour lui permettre de procéder aux travaux de confortement de sol et reconstruction du bâtiment sinistré (protocole validé par délibération du conseil communautaire n°2026-16).

Pour la réalisation de ces travaux, qui consistent en la déconstruction de la partie de bâtiment sinistrée, la réalisation d'injections solides pour le confortement du sous-sol, et la reconstruction du bâtiment à l'identique, la Communauté de communes a lancé une consultation comprenant 7 lots, sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande Publique. Le montant estimatif des travaux, tous lots confondus, s'élève à 1 219 506,00 € HT. La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie le 2 juin 2026 pour émettre un avis sur l'attribution des marchés, à la suite de l'analyse des offres effectuée par le groupement de Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Vice-président présente les résultats de l'analyse des offres et propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- Lot 1 DEMOLITIONS – GROS OEUVRE - REPRISES AMENAGEMENTS EXTERIEURS : **MARTOIA BTP** pour un montant total de **197.958,50 euros HT**
- Lot 2 RENFORCEMENTS DE SOL (INJECTIONS) : **SGC TRAVAUX SPECIAUX** pour un montant total de **347.267,00 euros HT**
- Lot 3 DEMOLITIONS - CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE BAC ACIER - BARDAGES – ZINGUERIE : **CEIBAC** pour un montant total de **292.457,90 euros HT**
- Lot 4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - VITRERIE – SERRURERIE : **METALLERIE MAURIENNAISE** pour un montant total de **25.351,30 euros HT**
- Lot 5 COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES : **SOGEC** pour un montant total de **57.466,47 euros HT**
- Lot 6 CHAUFFAGE - VENTILATION – PLOMBERIE : **INTHERSANIT** pour un montant total de **112.000,00 euros HT**
- Lot 7 PEINTURES INTERIEURES - CAISSON COUPE FEU : **SONZOGNI SAS** pour un montant total de **21.290,50 euros HT**.

Le conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
- **Attribue** les marchés de travaux aux entreprises susvisées, pour un montant total de 1 053 791,67 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer les marchés de travaux à venir.

• **Travaux de réhabilitation du poste de relevage des eaux usées de La Norma**

- Avenant n°01 au marché de travaux

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée le programme de travaux de réhabilitation du poste de relevage des eaux usées localisé dans la station de La Norma, commune de Villarodin-Bourget.

Il rappelle que l'assemblée a attribué le marché de travaux à la société Hydrolacs.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, un avenant au marché de travaux doit être désormais être conclu pour tenir compte de modifications intervenues en cours de chantier

- Montant initial du marché : 62 557,00 € HT soit 75 068,40 € TTC.
- *Objet de l'avenant* : remplacement de la trappe d'accès avec grille anti-chute, création d'une plateforme intermédiaire dans le poste et la mise en place d'une vanne de sectionnement en entrée
- Montant de l'avenant : 3 546,00 € HT soit 4 255,00 € TTC.
- Nouveau montant du marché : 66 103,00 € HT soit 79 323,60 € TTC.

Le conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet d'avenant n°01 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer le projet d'avenant n°01 présenté ci-avant.

❖ **Finances**

• **Budget principal 2026**

- Décision modificative n°01

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 01 au Budget principal 2026 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Les projets de modifications budgétaires concernent :

- Ajustement des crédits par rapport aux frais des élus (déplacements, formations, cotisations),
- Versement caution pour projet local vélo à la SNCF,
- Crédits pour réductions de 2 titres de 2022 non soldés à la commune de Val-Cenis en lien avec la ZAE de Lécheraines,
- Réémission mandat anneau de détection bois,
- Ajustement enveloppe investissements (Piscine intercommunale, Bâtiment CCHMV Val-Cenis Lanslebourg et matériel divers),
- Equilibre atteint par la perception de rôles supplémentaires non prévus au budget primitif 2026.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 01 au Budget principal 2026 de la CCHMV dans les conditions suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	49 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	49 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85311-021 : Indemnités de fonction (élus)	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85312-021 : Frais de mission et de déplacement (élus)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85313-021 : Cotisations de retraite (élus)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85314-021 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85315-021 : Formation (élus)	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 100.00 €	16 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 73118-020 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	73 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	73 000.00 €
R- 74758-020 : Participations autres groupements	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 100.00 €	66 100.00 €	8 000.00 €	73 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 500.00 €
D-1321-88 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-18-323 : Piscine	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-21-028 : BATIMENT LANSLEBOURG	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-999-028 : DIVERS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-31-758 : ANNEAU DE DETECTION	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2761-028 : Créances pour avances en garanties d'emprunt	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	49 500.00 €	0.00 €	49 500.00 €

• **Demandes de financement**

○ **France Services Modane et annexe de Val-Cenis Lanslebourg**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD propose à l'assemblée de solliciter des crédits à hauteur totale de 45 000,00 euros auprès de l'Etat (FNADT) et du fonds national France Services pour contribuer au financement du budget de fonctionnement 2026 de France Services.

Le conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Sollicite** l'Etat à hauteur de 25 000 euros afin de participer au financement du fonctionnement 2026 dans le cadre des crédits du FNADT ;
- **Souhaite** pour l'année 2026 la mobilisation de crédits supplémentaires à hauteur de 20 000 euros dans le cadre du fonds national France Services.

○ Activités de pleine nature

⇒ Offre de balades hivernales

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que dans le cadre du développement des balades hivernales de Haute Maurienne Vanoise et après inscription au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires de la Savoie, il est proposé à l'assemblée de solliciter l'aide financière du Département de la Savoie au montant maximal inscrit dans l'appel à projets Activités de Pleine Nature pour les lignes de dépenses suivantes :

- Etude du plan de balisage et de jalonnement
- Achat et pose du balisage et de la signalétique
- Achat et pose des panneaux de départ

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine du financement	Montant HT (en €)	%
Département Savoie - AAP APN	64 647,00 €	50 %
Autofinancement	64 647,32 €	50 %
TOTAL	129 294,32 €	100 %

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
- **Autorise** Monsieur le président, ès-qualités, à solliciter le Département de la Savoie afin de bénéficier de la subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'appel à projets activités de pleine nature.

⇒ Mission de conciliation des usages – Financement du poste de coordinateur

Contexte

2025 a été l'année où la Haute Maurienne Vanoise a dépassé le million de nuitées estivales (Vs 2millions en Hiver) ; depuis 2020 la fréquentation estivale a augmenté de 20%.

En parallèle, le contexte agricole est de plus en plus sous tension à cause de multiples facteurs (maladies, contexte agricole national/international, adaptation au climat qui change, charge mentale importante...), la gestion des pratiquants outdoor s'ajoute au quotidien des exploitants qui est déjà complexe.

Les points de frictions entre les différents usagers (Pratiquants outdoor, habitants, professionnels, agriculteurs...) sont de plus en plus importants et le partage des espaces, n'est plus une évidence. Le territoire observe ces dernières années une augmentation des incidents de nature variée.

Pour répondre à cette problématique grandissante. Il s'agit de déployer une mission autour d'un dispositif pour mieux concilier les usages sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise.

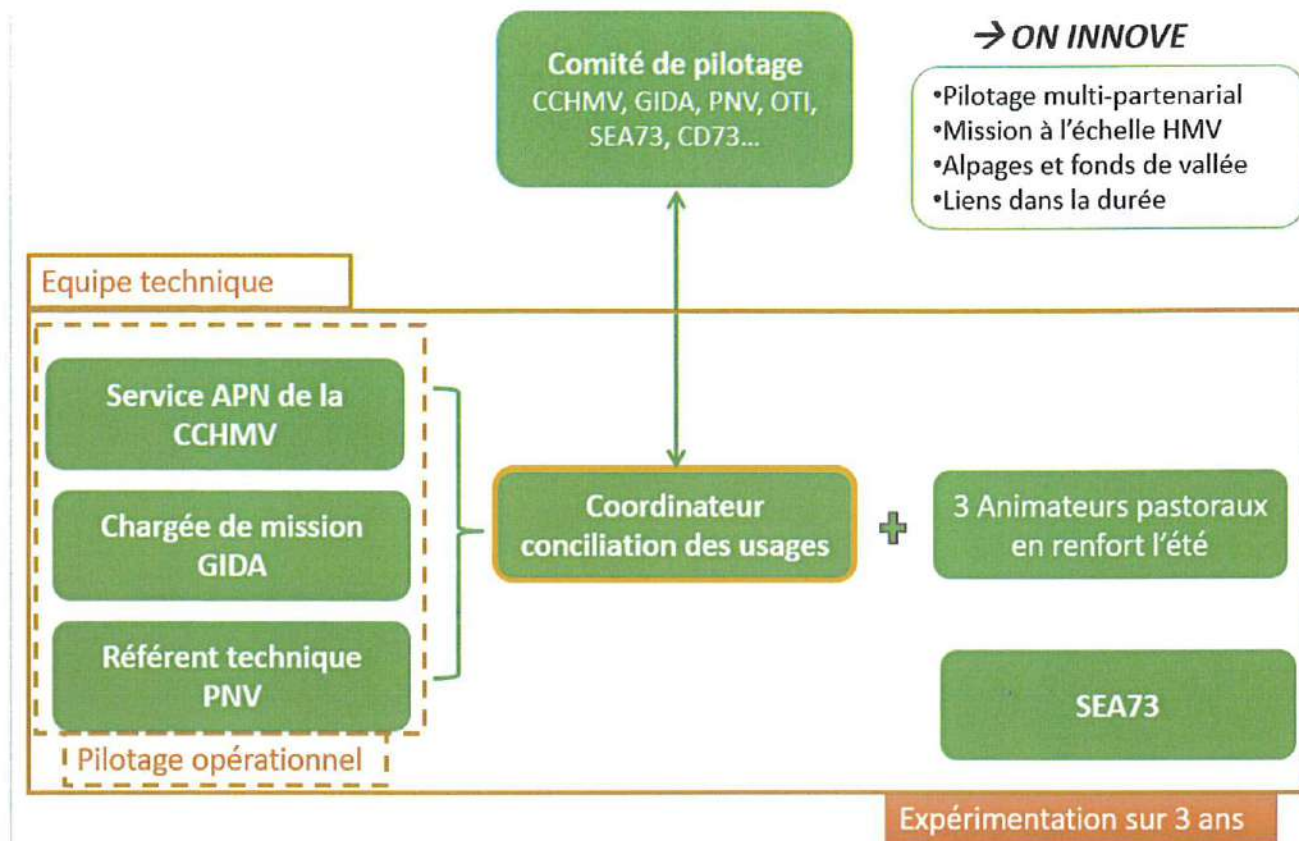
Ce projet est porté par la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise en partenariat avec le Parc National de la Vanoise (PNV) et le Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA). Le dispositif s'étend sur l'ensemble des 10 communes du territoire de HMOV.

Objectifs du projet

Développer un dispositif, en complémentarité avec les actions des partenaires, pour mieux concilier les usages au travers de 6 axes :

- Avoir une meilleure connaissance des pratiques agricoles et outdoor
- Créer et pérenniser le lien entre les différents acteurs (agriculteurs, pratiquants, habitants socio pro...)
- Sensibiliser les pratiquants aux bonnes pratiques en lien avec l'agriculture
- Former les acteurs locaux pour en faire des ambassadeurs de la démarche
- Diagnostiquer les problèmes de terrain et les résoudre
- Être un relais local pour la SEA73 en cas d'incident avec les chiens de troupeaux
- Être un médiateur en cas de désaccord ou litige sur les autorisations de passages.

Organisation du dispositif



Pour le financement du poste de coordinateur dans le cadre de la mission de conciliation des usages, l'assemblée a sollicité, pour la période du 1^{er} juin 2026 au 30 avril 2027, l'Europe au titre du FEADER dans le cadre du programme de financement LEADER 2023-2027 GAL Auvergne-Rhône-Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne ainsi que le Département de la Savoie.

Les subventions obtenues pour cette période sont les suivantes :

- Programme Leader TAM 2023-2027 : 25 000,00 € attribués
- Département de la Savoie : 23 344,52 € attribués
- Autofinancement CCHMV : 12 086,14 €.

Le projet a également été présenté en COTECH du Plan Pastoral Territorial le 05 mai dernier pour la période du 1^{er} mai 2027 au 30 juin 2028. Les membres du COTECH ont jugé la démarche particulièrement intéressante et pertinente au regard des forts enjeux liés au multi-usage des espaces.

Dans ce cadre, la CCHMV pourrait présenter un projet de demande de financement au prochain COPIL du Plan Pastoral Territorial programmé le 05 juin prochain.

Proposition de plan de financement prévisionnel pour la **période du 1^{er} mai 2027 au 30 juin 2028** :

PPT / T01 Région AURA : Action 7 - Communication et multi-usage						
Dépenses éligibles TTC	ETAT- Plan Loup		REGION AURA PPT-T01		AUTOFINANCEMENT	
53 838,22 €	2 500,00 €	4%	40 570,00 €	76%	10 768,22 €	20%

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de la mission de conciliation des usages ;

- **Sollicite** un financement auprès de la Région AURA dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Maurienne au titre de la T01 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à déposer auprès de la Région AURA un dossier de demande de subvention afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement de la mission ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer tous les documents relatifs à l'attribution et au versement de la subvention sollicitée.

○ **Mobilité**

Conventions de délégation de compétence de la Région AURA avec concours financier – Été 2026

Ligne 1 : Valfréjus / La Norma / Modane / Orgère

Ligne 3 : Avérole / Bessans / Bonneval sur Arc / Oulietta

Monsieur Eric FELISIAK, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM » a ouvert la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité.

Toutefois, nombre de communautés de communes en Auvergne-Rhône-Alpes ont souhaité désigner la Région AURA comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) afin de mutualiser les moyens. Une convention de coopération CCHMV / Région AURA définit le projet de territoire co-construit sous l'angle de la mobilité.

Cependant, l'article L.1231-4 du code des transports permet à la Région de déléguer au Délégataire tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés à l'article L.1231-3 de ce même code. Ainsi, dans le cadre d'une stratégie de mobilité locale, les conventions de délégation ont pour objet de déléguer une attribution en matière de mobilité relative aux services réguliers de transport public de personnes, aux services à la demande de transport public de personnes, à l'organisation ou au développement de mobilités actives, partagées ou solidaires.

Ces conventions régissent les délégations données par la Région au Délégataire comme susmentionné. Ainsi, cinq blocs de délégation peuvent être délégués par la Région à un Délégataire qui souhaiterait réaliser des actions en matière de mobilité :

- Bloc 1 : Service régulier de transport de personnes,
- Bloc 2 : Service à la demande de transport de personnes,
- Bloc 3 : Mobilités actives,
- Bloc 4 : Mobilités partagées,
- Bloc 5 : Mobilités solidaires,

L'organisation des lignes 1 (Valfréjus - La Norma - Modane - Orgère) et 3 (Avérole - Bessans / Bonneval sur Arc - Oulietta) s'insère dans le bloc 1 des délégations possibles.

Ainsi, pour ces deux services, la CCHMV devra signer avec la Région AURA deux conventions de délégation (une par service) qui autoriseront la CCHMV à mettre en place ces derniers et définira, entre autres, le montant de l'aide régionale.

Pour ces deux services, la Région AURA cofinancera à 50% le coût de fonctionnement.

Le conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le président, ès-qualités, à signer les conventions de délégation de compétence avec la région AURA dans le cadre de la mise en œuvre des lignes de transport estivales 1 et 3.

- **Grilles tarifaires**

- **Produits touristiques émanant de la CCHMV**

- Grille tarifaire à compter du 1^{er} juin 2026

Dans le cadre de la vente de produits touristiques émanant de la CCHMV, Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, propose d'arrêter la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} juin 2026 :

Randonnée pédestre	
Topo-guide randonnée HMV	12,00 €
Topo-guide randonnée HMV – Tarifs revendeurs et partenaires	10,00 €
VTT	
Guide + carte VTT HMV	5,00 €
Guide + carte VTT HMV – Tarif revendeurs et partenaires	4,50 €
Balades hivernales	
Carte itinéraires balades hivernales	5,00 €
Carte itinéraires balades hivernales – Tarif revendeurs et partenaires	4,50 €
Parcours-jeux	
Parcours jeux Sollières-Sardières - Lanslevillard	
• 1 support + 1 récompense (tarif public)	8,00 €
• 3 supports identiques + 3 récompenses	18,00 €
• 1 support + 1 récompense (tarif porteurs Pass activités station HMV)	7,00 €
• 1 support sans récompense (tarif groupe type centre de vacances)	4,00 €
• la récompense seule ou supplémentaire	2,00 €
Chemin du petit bonheur	
Carte d'exploration	2,00 €
Carte d'exploration – Tarif revendeurs et partenaires	1,80 €
PÔP	
Guide PÔP	10,00 €

Guide PÔP – Tarif revendeurs et partenaires	9,00 €
Jeu de société PÔP	15,00 €
Jeu de société PÔP – Tarif revendeurs et partenaires	12,00 €
Animations FACIM	
Visites classiques (1 guide, pas d'expérience proposée)	
16 ans et plus	6,00 €
6 < 16 ans	3,00 €
< 6 ans	Gratuit
Visites expérientielles (1 guide ou + et 1 expérience proposée)	
16 ans et plus	8,00 €
6 < 16 ans	6,00 €
< 6 ans	Gratuit
Visites hydroélectricité (interdites aux moins de 12 ans)	
16 ans et plus	8,00 €
12 < 16 ans	6,00 €
Visites « Crépuscule gourmand »	
16 ans et plus	12,00 €
6 < 16 ans	10,00 €
< 6 ans	Gratuit

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire proposée ci-avant dans le cadre de la vente de produits touristiques émanant de la CCHMV, à valoir à compter du 1^{er} juin 2026.

○ **Services de transports intercommunaux de personnes**

- Grille tarifaire Eté 2026

Monsieur Eric FELISIAK présente à l'assemblée le projet de grille tarifaire relative à la mise en œuvre des services de transports intercommunaux de personnes durant l'été 2026.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire proposée pour l'été 2026 dans les conditions suivantes :

• Conditions d'accessibilité aux services portés par la CCHMV

N°	Trajet	Type	Titres de transports admis	Tarifs	Conditions d'achat	
S52	Modane – Val Cenis Lanslebourg via Aussois	Permanente du 21/06/2026 au 04/09/2026	Titre Cars Région Savoie aller simple, aller-retour ou journée	Tarifs publics régionaux	Dans l'autocar directement auprès du conducteur ou sur https://www.cars-region-savoie.fr/ ou sur https://www.altibus.com/	TLJ de circulation sans restrictions
			Carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€ en plein tarif	• A l'office de tourisme • A la maison cantonale	TLJ de circulation sauf le samedi
			Pass mobilité semaine nominatif	Tarifcation dans tableau ci-après	• A l'office de tourisme • A la maison cantonale	
			Pass mobilité saison nominatif	30,00€ en plein tarif	• A l'office de tourisme • A la maison cantonale	
			Forfait saison HMV 25/26	Tarifs domaines skiables de Haute Maurienne Vanoise	• Aux caisses des remontées mécaniques	
S53	Modane – Bonneval sur Arc	Permanente du 21/06/2026 au 04/09/2026	Titre Cars Région Savoie aller simple, aller-retour ou journée	Tarifs publics régionaux	Dans l'autocar directement auprès du conducteur ou sur https://www.cars-region-savoie.fr/ ou sur https://www.altibus.com/	TLJ de circulation sans restrictions
			Carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€ en plein tarif	• A l'office de tourisme • A la maison cantonale	TLJ de circulation sauf le samedi
			Pass mobilité semaine nominatif	Tarifcation dans tableau ci-après	• A l'office de tourisme • A la maison cantonale	

Ligne 1	Modane – L'Orgère - Valfréjus – La Norma	Permanente du 1 ^{er} juillet au 31 août 2026	Pass mobilité saison nominatif	30,00€ en plein tarif	• A l'office de tourisme • A la maison cantonale	TLJ de circulation sans restrictions
			Forfait saison HMV 25/26	Tarifs domaines skiabiles de Haute m Maurienne Vanoise	• Aux caisses des remontées mécaniques	
			Ticket aller	2,50€	• Dans le bus directement auprès du conducteur	
			Ticket aller-retour	4,00€	• Sur l'interface de réservation de la ligne où sur altibus.com	
			Carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€ en plein tarif	• A l'office de tourisme • A la maison cantonale	
			Pass mobilité semaine nominatif	Tarification dans tableau ci- après	• A l'office de tourisme • A la maison cantonale	
			Pass mobilité saison nominatif	30,00€	• A l'office de tourisme • A la maison cantonale	
			Forfait saison HMV 25/26	Tarifs domaines skiabiles	• Aux caisses des remontées mécaniques	
			Titre TER daté du jour de l'emprunt du service	Tarifs TER AURA	• Sur sncf-connect.com, aux bornes dans les gares, ter.sncf.com,...	

Ligne 3	Bessans – Bonneval-sur-Arc – Avérole - Oulietta	Permanente du 1 ^{er} juillet au 31 août 2026	Ticket aller	2,50€	• Dans le bus directement auprès du conducteur	TLJ de circulation sans restrictions
			Ticket aller-retour	4,00€		
			Carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€	• A l'office de tourisme • A la maison cantonale	
			Pass mobilité semaine nominatif	Tarification dans tableau ci-après	• A l'office de tourisme • A la maison cantonale	
			Pass mobilité saison nominatif	30,00€	• A l'office de tourisme • A la maison cantonale	
Ligne 5	Val Cenis Lanslebourg – Mont Cenis – Suse (Italie)	Permanente du 1 ^{er} juillet au 31 août 2026	Forfait saison HMV 25/26	Tarifs domaines skiables	• Aux caisses des remontées mécaniques	TLJ de circulation sans restrictions
			Ticket aller	2,50€	• Dans le bus directement auprès du conducteur	
			Ticket aller-retour	4,00€		
			Carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€	• A l'office de tourisme • A la maison cantonale	
			Pass mobilité semaine nominatif	Tarification dans tableau ci-après	• A l'office de tourisme • A la maison cantonale	
Ligne 5	Val Cenis Lanslebourg – Mont Cenis – Suse (Italie)	Permanente du 1 ^{er} juillet au 31 août 2026	Pass mobilité saison nominatif	30,00€	• A l'office de tourisme • A la maison cantonale	TLJ de circulation sans restrictions
			Forfait saison HMV 25/26	Tarifs domaines skiables	• Aux caisses des remontées mécaniques	

- Tarification des titres de transport CCHMV**

Ticket aller non nominatif	2,50€
Ticket aller-retour non nominatif	4,00€
Ticket aller ou aller-retour < 2 ans non nominatif	Gratuit
Carnet de 10 tickets plein tarif non nominatif	15,00€
Carnet de 10 tickets non nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HVM...)	Gratuit
Pass mobilité semaine plein tarif nominatif	15,00€
Pass mobilité semaine moins de 2 ans nominatif	Gratuit
Pass mobilité semaine (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HVM...) nominatif	Gratuit
Pass mobilité semaine via Pass activités station HVM nominatif – tarif public	1,85€
Pass mobilité semaine via Pass activités station HVM nominatif – tarif professionnel	1,70€
Pass mobilité saison plein tarif nominatif	30,00€
Pass mobilité saison moins de 2 ans nominatif	Gratuit
Pass mobilité saison (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HVM...) nominatif	Gratuit

- Tarif des titres unitaires Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Vente à bord ou au guichet – ligne S52

ALLER SIMPLE ADULTE

Modane	Modane						
Le Bourget	2,30 €	Le Bourget					
Aussois	8,50 €	4,10 €	Aussois				
Sardières	8,50 €	7,70 €	4,10 €	Sardières			
Sollières	8,50 €	7,70 €	7,70 €	2,30 €	Sollières		
Termignon	8,50 €	7,70 €	7,70 €	2,30 €	2,30 €	Termignon	
Lanslebourg	12,50 €	12,50 €	7,70 €	4,10 €	4,10 €	2,30 €	Lanslebourg

ALLER SIMPLE MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS – ANIMAL HORS PANIER DE TRANSPORT

Modane	Modane						
Le Bourget	1,70 €	Le Bourget					
Aussois	6,10 €	3,00 €	Aussois				
Sardières	6,10 €	5,50 €	3,00 €	Sardières			
Sollières	6,10 €	5,50 €	5,50 €	1,80 €	Sollières		
Termignon	6,10 €	5,50 €	5,50 €	1,80 €	1,80 €	Termignon	
Lanslebourg	8,90 €	8,90 €	5,50 €	3,00 €	3,00 €	1,80 €	Lanslebourg

ALLER RETOUR ADULTE

Modane	Modane						
Le Bourget	4,20 €	Le Bourget					
Aussois	15,00 €	7,30 €	Aussois				
Sardières	15,00 €	13,00 €	7,30 €	Sardières			
Sollières	15,00 €	13,00 €	13,00 €	4,00 €	Sollières		
Termignon	15,00 €	13,00 €	13,00 €	4,00 €	4,00 €	Termignon	
Lanslebourg	21,00 €	21,00 €	13,00 €	7,00 €	7,00 €	4,00 €	Lanslebourg

ALLER RETOUR MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS – ANIMAL HORS PANIER DE TRANSPORT

Modane	Modane						
Le Bourget	3,20 €	Le Bourget					
Aussois	10,80 €	5,40 €	Aussois				
Sardières	10,80 €	9,40 €	5,40 €	Sardières			
Sollières	10,80 €	9,40 €	9,40 €	3,10 €	Sollières		
Termignon	10,80 €	9,40 €	9,40 €	3,10 €	3,10 €	Termignon	
Lanslebourg	15,00 €	15,00 €	9,40 €	5,20 €	5,20 €	3,10 €	Lanslebourg

Abonnement mensuel	42,00 €
Billet journée	10,50 €

Vente à bord ou au guichet – ligne S53**ALLER SIMPLE ADULTE**

Modane	Modane								
Villarodin	4,10 €	Villarodin							
Bramans	7,70 €	2,30 €	Bramans						
Sollières	7,70 €	4,10 €	2,30 €	Sollières					
Termignon	7,70 €	7,70 €	4,10 €	2,30 €	Termignon				
Lanslebourg	12,50 €	7,70 €	7,70 €	4,10 €	2,30 €	Lanslebourg			
Lanslevillard	12,50 €	7,70 €	7,70 €	7,70 €	4,10 €	2,30 €	Lanslevillard		
Bessans	12,50 €	7,70 €	7,70 €	7,70 €	7,70 €	4,10 €	4,10 €	Bessans	
Bonneval-sur-arc	12,50 €	12,50 €	7,70 €	7,70 €	7,70 €	7,20 €	7,20 €	4,10 €	Bonneval-sur-arc

ALLER SIMPLE MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS – ANIMAL HORS PANIER DE TRANSPORT

Modane	Modane			
Villarodin	3,00 €	Villarodin		
Bramans	5,50 €	1,80 €	Bramans	
Sollières	5,50 €	3,00 €	1,80 €	Sollières

Termignon	5,50 €	5,50 €	3,00 €	1,80 €	Termignon				
Lanslebourg	8,90 €	5,50 €	5,50 €	3,00 €	1,80 €	Lanslebourg			
Lanslevillard	8,90 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	3,00 €	1,80 €	Lanslevillard		
Bessans	8,90 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	3,00 €	3,00 €	Bessans	
Bonneval-sur-arc	8,90 €	8,90 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	3,00 €	Bonneval-sur-arc

ALLER RETOUR ADULTE

Modane	Modane								
Villarodin	7,00 €	Villarodin							
Bramans	13,00 €	4,00 €	Bramans						
Sollières	13,00 €	7,00 €	4,00 €	Sollières					
Termignon	13,00 €	13,00 €	7,00 €	4,00 €	Termignon				
Lanslebourg	21,00 €	13,00 €	13,00 €	3,00 €	4,00 €	Lanslebourg			
Lanslevillard	21,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	7,00 €	4,00 €	Lanslevillard		
Bessans	21,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	7,00 €	7,00 €	Bessans	
Bonneval-sur-arc	21,00 €	21,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	7,00 €	Bonneval-sur-arc

ALLER RETOUR MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS – ANIMAL HORS PANIER DE TRANSPORT

Modane	Modane								
Villarodin	5,20 €	Villarodin							
Bramans	9,40 €	3,10 €	Bramans						
Sollières	9,40 €	5,20 €	3,10 €	Sollières					
Termignon	9,40 €	9,40 €	5,20 €	3,10 €	Termignon				
Lanslebourg	15,00 €	9,40 €	9,40 €	5,20 €	3,10 €	Lanslebourg			
Lanslevillard	15,00 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	5,20 €	3,10 €	Lanslevillard		
Bessans	15,00 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	5,20 €	5,20 €	Bessans	
Bonneval-sur-arc	15,00 €	15,00 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	5,20 €	Bonneval-sur-arc

Abonnement mensuel	62,00 €
Billet journée	15,50 €

Les recettes de ces titres unitaires sont perçues et gardées par la société Transdev Savole.

• Choix relatifs à la tarification

- Les enfants de moins de 2 ans voyagent gratuitement sur les lignes 1, 3, 5, S52 et S53.
- Les animaux de petite taille, tels les chiens, chats, oiseaux, ... sont acceptés gratuitement à condition d'être transportés sur les genoux dans des paniers, ou dans des cages suffisamment enveloppées, et de ne pas salir ou incommoder les voyageurs sur les lignes S52, S53, 1, 3 et 5.
- Les chiens hors panier et de plus de 10 kilos doivent être muselés, tenus en laisse lors du trajet. Leur propriétaire doit s'acquitter d'un titre de transport à leur intention, au prix

appliqué pour les passagers de moins de 26 ans sur les lignes S53 et S52 ou d'un titre de transport CCHMV (1 ticket du carnet de 10 tickets). Sur les lignes 1, 3 et 5, leur propriétaire doit également s'acquitter d'un titre de transport CCHMV à leur intention ou d'un ticket aller ou aller-retour.

- Les chiens guides d'aveugles ou de personne handicapée qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité sont acceptés à titre gratuit sur les lignes S52, S53, 1, 3 et 5.
- 1 ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs donne accès à 1 trajet sur les lignes S52, S53, 1, 3 et 5.

Dès lors qu'il y a une correspondance l'usager doit utiliser 2 tickets pour différentes lignes.

Exemple :

- *Modane – Bonneval-sur-arc (que ce soit via Aussois ou via Bramans) = utilisation ligne S53 uniquement = 1 ticket*
- *Modane – Bonneval-sur-arc via Aussois = utilisation ligne S52 puis ligne S53 = 2 tickets*
- *La Norma – Val-Cenis via Villarodin = utilisation ligne 1 puis S53 = 2 tickets.*

• Perception des recettes

- Pour toutes les lignes, les recettes perçues par l'office de tourisme HMV dans le cadre de la vente de carnets de 10 tickets non nominatif ou pass mobilité (saison ou semaine) seront reversées à la CCHMV dans le cadre de la convention de mandat CCHMV / SPL HMVT.
- Pour la ligne 1, les recettes dans le cadre de la vente de tickets aller et aller-retour seront perçues par le prestataire et reversées à la CCHMV conformément à la convention de mandat CCHMV / Société Transdev Savoie.
- Pour la ligne 3, les recettes dans le cadre de la vente de tickets aller et aller-retour seront perçues par le prestataire et reversées à la CCHMV conformément à la convention de mandat CCHMV / Société Transarc.
- Pour la ligne 5, les recettes dans le cadre de la vente de tickets aller et aller-retour seront perçues par le prestataire et reversées à la CCHMV conformément à la convention de mandat CCHMV / CB Autocars

• Récapitulatif des titres vendus par chaque vendeur

- CCHMV (maison cantonale) :
 - Pass mobilité semaine nominatif
 - Pass mobilité semaine nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité semaine nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HMV...)
 - Pass mobilité saison nominatif
 - Pass mobilité saison nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité saison nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HMV...)
 - Carnet de 10 tickets non nominatif
 - Carnet de 10 tickets non nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HMV...)
- OT HMV :
 - Carnet de 10 tickets non nominatif
 - Carnet de 10 tickets non nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, agents de la CCHMV ou du CIAS...)
 - Pass mobilité saison nominatif
 - Pass mobilité saison nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité saison nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HMV...)
 - Pass mobilité semaine nominatif
 - Pass mobilité semaine nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité semaine nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HMV...)
 - Pass mobilité semaine via Pass activités station HMV
- Sociétés Transdev Savoie, Transarc et CB Autocars : tickets aller et aller-retour.

❖ Ressources humaines

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la CCHMV.

• **Création d'emplois permanents**

⇒ **Création de deux emplois permanents à temps complet**

- **Pôle Habitat Immobilier de loisir**

- **Chargé de projets rénovation de l'immobilier de loisir**
- **Responsable Espace Habitat Haute Maurienne Vanoise**

Contexte

Lors de sa séance du 05 avril 2023, le conseil communautaire a créé deux emplois permanents à temps complet dans le cadre de la mise en route du Pôle Habitat Immobilier de loisir de la CCHMV :

- Chargé de projets Immobilier de loisir
- Chargé d'accueil et d'animation de l'espace propriétaires HMV.

Dans le cadre de l'évolution de la feuille de route tenant compte des actualités/priorités et des mouvements d'agents, le conseil communautaire est invité à délibérer afin de recréer deux emplois permanents à temps complet qui feront l'objet de recrutements :

- Chargé de projets rénovation de l'immobilier de loisir,
- Responsable Espace Habitat Haute Maurienne Vanoise.

Le conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 03 juin 2026, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, des deux emplois permanents suivants :
 - *Chargé de projets rénovation de l'immobilier de loisir*, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A, à temps complet 35/35è.

Les missions attendues par l'agent sont les suivantes :

- Connaissance du parc immobilier,
- Accompagnement des copropriétés,
- Pilotage de l'Opération de Rénovation de l'Immobilier de Loisir (ORIL),
- Animation du réseau.
- *Responsable Espace Habitat Haute Maurienne Vanoise* dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A, à temps complet 35/35è.

Les missions attendues par l'agent sont les suivantes :

- Connaissance du parc immobilier,
- Accueil des usagers au sein de l'Espace Habitat HMV,
- Accompagnement de porteurs de projets,
- Conception, mise en œuvre et réalisation de projets,
- Communication,
- Animation du réseau.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimum d'un an sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget principal 2026 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance des postes sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

⇒ **Création d'un emploi permanent à temps complet**

- **Pôle Ressources - Service Ressources humaines**
 - **Chargé de projets Ressources humaines**

Contexte

Le service Ressources humaines constitue un service commun à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) et au CIAS Haute Maurienne Vanoise.

Il assure la gestion RH d'organisations regroupant des services et métiers particulièrement diversifiés : services administratifs, techniques, petite enfance, animation, équipements sportifs, restauration collective, résidence autonomie, portage de repas, culture, développement territorial, tourisme ou encore action sociale. Les deux établissements présentent une organisation importante et multi-sites, répartie sur l'ensemble du territoire, avec :

- Des équipes permanentes et saisonnières,
- Des métiers soumis à des contraintes organisationnelles spécifiques,
- Des amplitudes horaires variées,
- Des problématiques fortes de remplacement, d'attractivité et d'organisation du temps de travail,
- Une multiplicité d'encadrants et de responsables de service à accompagner.

Le service RH intervient ainsi auprès de l'ensemble des pôles et services de la CCHMV et du CIAS HMV, dans un contexte d'évolution constante des obligations réglementaires et des attentes managériales.

L'organisation actuelle permet d'assurer la continuité et la sécurisation des missions RH obligatoires. Toutefois, plusieurs évolutions conduisent aujourd'hui le service à atteindre un seuil nécessitant un renfort structurant afin de répondre aux enjeux :

- Renforcement des besoins d'accompagnement des encadrants,
- Enjeux liés à la gestion du temps et à l'organisation du travail,
- Modernisation et harmonisation des pratiques RH,
- Attractivité et fidélisation des agents.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé la création d'un emploi de Chargé de projets RH.

Ce poste permettrait de renforcer la dimension :

- Stratégique,
- Organisationnelle,
- Managériale,
- Préventive,
- Prospective de la fonction RH.

Le conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 01 CONTRE (Cédric BERMOND) :

- **Décide** la création, à compter du 03 juin 2026, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, de l'emploi permanent suivant :
 - *Chargé de projets Ressources humaines* dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A, à temps complet 35/35è.

Les missions attendues par l'agent sont les suivantes :

- Accompagnement des encadrants
- Gestion du temps et organisation du travail
- Développement RH et attractivité
- Prévention, qualité de vie au travail et accompagnement des compétences
- Projets RH et modernisation
- Soutien juridique aux collectivités du territoire
- Mutualisation avec les communes

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimum d'un an sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget principal 2026 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance du poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

• Création d'emplois non permanents

⇒ Recours à l'apprentissage

- Création d'un emploi d'apprenti pour l'année universitaire 2026/2027

- Pôle Artisanat - Commerce - Industrie

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que l'apprentissage constitue un dispositif de formation en alternance permettant à des personnes préparant un diplôme ou un titre professionnel d'acquérir une qualification reconnue tout en exerçant une activité professionnelle au sein d'un employeur public.

La Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise exerce la compétence « Développement économique » et conduit, à ce titre, de nombreuses actions de soutien, de promotion et d'animation du tissu économique local.

Afin de renforcer les capacités d'intervention du Pôle Artisanat - Commerce - Industrie et de participer à la formation d'un futur professionnel, il est proposé de recruter un apprenti pour une durée de douze mois à compter de septembre 2026.

L'apprenti participera notamment à la conception et à l'organisation de la prochaine édition du Salon de l'Artisanat Mauriennais au printemps 2027 dont les contours sont à arrêter.

Le conseil communautaire,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la fonction publique,
- le Code du travail, notamment ses articles L.6211-1 et suivants relatifs à l'apprentissage,
- le Code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 applicables aux employeurs publics non industriels et commerciaux,
- la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,
- la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage dans le secteur public,

- le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

- les statuts de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise,

Considérant :

- que l'apprentissage permet à des personnes âgées de seize à vingt-neuf ans révolus, ainsi qu'aux bénéficiaires des dérogations prévues par les textes en vigueur, d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle,

- que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir à l'apprentissage afin de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes, à la transmission des savoir-faire et à l'attractivité du service public local,

- que les missions confiées à l'apprenti s'inscrivent dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise en matière de développement économique ;

- que les besoins du Pôle Artisanat - Commerce - Industrie justifient le recrutement d'un apprenti afin d'accompagner la mise en œuvre des projets économiques communautaires,

- que l'apprenti participera notamment à la conception et à l'organisation d'un événement économique territorial,

- que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, assurera la prise en charge des frais de formation auprès de l'organisme de formation concerné,

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti et au financement de sa formation seront inscrits au budget communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le recours à l'apprentissage au sein de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour l'année universitaire 2026-2027 ;
- **Décide** de créer un emploi d'apprenti au sein du Pôle Artisanat - Commerce - Industrie selon les caractéristiques suivantes :

Affectation	Formation préparée	Durée
Pôle ACI	Formation de niveau Bac +2 à Bac +5 dans les domaines du développement économique, du développement territorial, de l'événementiel, de la communication ou de l'entrepreneuriat	12 mois

- **Autorise** Monsieur le président à recruter un apprenti dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **Convient** de désigner un maître d'apprentissage disposant des compétences et qualifications requises afin d'assurer l'accompagnement, la transmission des savoir-faire et le suivi du parcours de formation de l'apprenti ;
- **Fixe** la rémunération de l'apprenti conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage dans le secteur public ;
- **Décide** de prendre en charge les frais de formation facturés par le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou l'organisme de formation habilité accueillant l'apprenti ;
- **Autorise** Monsieur le président à solliciter toute participation financière, aide ou subvention susceptible d'être accordée dans le cadre du recrutement d'un apprenti ;
- **Autorise** Monsieur le président à signer le contrat d'apprentissage, la convention de formation ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti, aux charges afférentes ainsi qu'au financement de sa formation sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Fait à Modane, le 19 juin 2026

Le secrétaire de séance
Cédric BERMOND



Le Président
Jérémy TRACQ

